

## FICHE INFO STAGIAIRE BAFA

**1) Stage BAFA Atout-Jeunes (session de formation générale)** - Informations pour un jeune résidant à Aix les Bains.

Contenu : Formation en internat de 8 jours organisée en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie, qui a pour objectif de former les futurs animateurs des centres de loisirs des territoires : Aix-Nord / Aix-les-Bains / Aix-Sud / Bauges / Chautagne / Entrelacs / La Motte Servolex

Structure :

- Nom : SERVICE JEUNESSE AIX LES BAINS
- Communes : AIX LES BAINS

Contact :

- Nom : Sandra Manniez
- Téléphone : 04 79 34 74 03
- Mail : s.manniez@aixlesbains.fr
- Adresse : Maison des arts et de la jeunesse - 4 rue Vaugelas - 73100 Aix les Bains

Cout :

- Brut : 445 €
- Aide financière du territoire : 130 €
- Aide financière possible auprès de la CAF (dispositif d'aide local et dispositif d'aide nationale)

Recrutement :

- Date limite : 24 mars
- Documents à fournir par le stagiaire :
  - o Lettre de motivation
  - o CV
- Modalité d'envoi : mail, courrier ou remise en main propre

**2) Stage pratique** : 14 jours garantis dans le centre de loisirs de votre territoire.

**3) Stage BAFA (session de formation d'approfondissement) :**

Contenu : Formation d'une durée d'au moins 6 jours, qui permet d'approfondir les aptitudes à exercer les fonctions d'animateur et qui se déroule en continu ou en discontinu en deux parties au plus sur une période n'excédant pas deux mois. Différentes thématiques sont proposées par les organismes de formations ayant une habilitation.

Structure : AFOCAL, ATC-Routes du monde, CEMEA, CFAG, CNFR, CPCV, Fédération du scoutisme français, FLL, FNAFR, FOEVEN, FSCF, Guides et Scouts d'Europe, IFAC, IFOREP, La Ligue de l'enseignement, LES FRANCAS, MRJC, OFAC, Pionniers de France-Enjeu, Planète Sciences, UCPA, UFCV.

Le cout et le recrutement dépend de chaque organisme de formation. Vous pouvez vous inscrire directement auprès d'eux.

[Aide de 100 € du service jeunesse \(demande au 04 79 34 74 00\)](#)

*La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis.*